

Règlement de l’opération satisfait ou remboursé sur les broyeurs et pompes de relevage

**Article 1 : Nature de l’opération**

Setma Europe organise du 15 janvier 2017 au 31 mars 2017, une opération promotionnelle « satisfait ou remboursé » sur le W12P, W15SP Silence, W16P, W18P, W19P, W20SP Silence, W30SP Silence, W40SP et le VD90, VD110 et VD120. Cette opération est ouverte uniquement aux artisans et professionnels, personne physique ou morale, agissant pour leur besoins professionnels (sur présentation d’un justificatif d’immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers) acquérant un des appareils W12P, W15SP Silence, W16P, W18P, W19P, W20SP Silence, W30SP Silence, W40SP et le VD90, VD110 et VD120 chez un des distributeurs participants à l’opération en France métropolitaine (Corse comprise). Liste des distributeurs participants à l’opération sur le site htpp://[www.watermatic.fr](http://www.watermatic.fr)

**Article 2 : Principe de l’opération**

Pour tout achat entre le 15 janvier 2017 et le 31 mars 2017 d’un appareil W12P, W15SP Silence, W16P, W18P, W19P, W20SP Silence, W30SP Silence, W40SP et le VD90, VD110 et VD120 chez l’un des distributeurs participant à l’opération en France métropolitaine, l’acquéreur pourra demander dans les 10 jours suivant son achat (jours fériés compris) la reprise de son W12P, W30SP Silence ou VD120 et le remboursement de son achat.

**Article 3 : Produits concernés**

L’opération « satisfait ou remboursé » concerne uniquement le W12P, W15SP Silence, W16P, W18P, W19P, W20SP Silence, W30SP Silence, W40SP et le VD90, VD110 et VD120.



Règlement de l’opération satisfait ou remboursé sur les broyeurs et pompes de relevage

**Article 4 : Conditions de reprise de l’appareil**

L’opération est valable du 15/01/2017 au 31/03/2017 inclus, pour la date d’établissement de la facture justifiant de l’achat du produit Watermatic.

La facture doit être libellée au nom de la personne professionnelle physique ou morale qui agit pour leur besoin professionnel.

S’il n’est pas pleinement satisfait des performances de son W12P, W15SP Silence, W16P, W18P, W19P, W20SP Silence, W30SP Silence, W40SP et le VD90, VD110 et VD120, l’acquéreur peut le faire reprendre.

Pour ce faire l’acquéreur doit impérativement s’inscrire, dans les 10 jours qui suivent son achat, sur le site [www.watermatic.fr](http://www.watermatic.fr), cliquer sur l’offre « satisfait ou remboursé » et compléter les informations demandées sur le site. Il sera alors recontacté par le Service Interventions.

Les informations demandées seront les suivantes :

-motifs de l’insatisfaction de l’acheteur.

-référence du produit, de son n° de séries, date d’achat, nom et code postal du magasin.

-coordonnées complètes du consommateur.

En aucun cas, le produit W12P, W15SP Silence, W16P, W18P, W19P, W20SP Silence, W30SP Silence, W40SP et le VD90, VD110 et VD120 ne pourrait être repris pour des motifs non liés à son usage (esthétique, dimensions, mauvaise installation). Après vérification auprès du magasin de la régularité du paiement et réception du formulaire de remboursement dûment complété accompagné des pièces justificatives demandées (facture d’achat, justificatif d’immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers), la société Watermatic communiquera à l’acquéreur par courrier, e-mail ou fax un numéro de retour ainsi que le nom du distributeur choisi par watermatic pour la reprise du matériel.

L’acquéreur pourra alors retourner à ces frais le produit au distributeur indiqué par Watermatic avec le n° de retour correspondant (qui devra impérativement figurer sur le colis).

Pour bénéficier de la reprise le produit Watermatic devra être en parfait état apparent et de fonctionnement, ainsi que dans son emballage d’origine avec l’ensemble des accessoires (notice, etc.). Tout produit abîmé ne pourra faire l’objet d’une reprise.

Le produit ne sera repris qu’à condition qu’il ne soit constaté aucune usure anormale ou détérioration.

Watermatic ne sera en aucun cas responsable des pertes et des dégâts occasionnés lors du transport du produit. Ainsi toute précaution devra être prise par l’acquéreur afin que l’emballage soit bien scellé et protégé pour éviter les pertes et les dommages lors du transport.

Sous un délai de 5 semaines environ suivant la validation de reprise par le Distributeur, l’acquéreur recevra par virement le remboursement de son produit Watermetic (sur la base du montant indiqué sur facture).

En cas d’acquisition à crédit, le remboursement s’effectuera selon les conditions du contrat souscrit entre l’acquéreur et l’organisme de crédit. Pour en bénéficier l’acquéreur devra remettre à Watermatic, avec la copie de la facture d’achat, un tableau d’amortissement d’emprunt.



Règlement de l’opération satisfait ou remboursé sur les broyeurs et pompes de relevage

**Article 5 : Conditions du remboursement**

Watermatic pourra écourter, proroger ou annuler l’opération si des circonstances extérieures l’y contraignent. Toute décision de Watermatic concernant l’existence, le déroulement et l’achèvement de l’opération, est souveraine et n’est susceptible d’aucun recours.

En cas de dossier incomplet, Watermatic ne procédera en aucun cas au remboursement du produit W12P, W15SP Silence, W16P, W18P, W19P, W20SP Silence, W30SP Silence, W40SP et le VD90, VD110 et VD120.

**Article 6 : Interprétation du règlement**

La participation à cette opération implique l’acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés d’interprétation ou d’application du présent règlement seront tranchées par Watermatic qui se réserve la possibilité d’exclure les participants ayant commis des fautes avérées.

L’opération est limitée à un seul remboursement par personne morale (même n° d’immatriculation) pour l’achat d’un seul W12P, W15SP Silence, W16P, W18P, W19P, W20SP Silence, W30SP Silence, W40SP et le VD90, VD110 et VD120 sur toute la durée de l’opération.

Les frais d’envoi de dossier à Watermatic et de retour de l’appareil chez le distributeur ne seront pas remboursés.

Toute demande illisible, incomplète, raturée, avec des coordonnées erronées, envoyée au delà des délais indiqués et /ou non accompagnée des pièces requises sera considérée comme nulle.

**Article 7 : Loi « informatique et libertés »**

Les informations demandées par Watermatic dans le cadre de l’opération seront traitées informatiquement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, l’acquéreur bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et de radiation des informations nominatives la concernant en écrivant à Watermatic :

SETMA EUROPE

Zi athelia III- voie antiope

13705 La Ciotat cedex